

**SEINE-SAINT-DENIS
LE DÉPARTEMENT**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE A LA FORMATION

Préambule :

Le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de Seine-Saint-Denis est moins élevé que celui des demandeurs d'emploi du reste de l'Île de France. Le constat est identique concernant les bénéficiaires du RSA du territoire. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion, le Département de la Seine-Saint Denis consacre des moyens importants à la formation et met en place une aide financière à la formation.

Cette aide a un caractère subsidiaire et ne peut être sollicitée que lorsque les aides de droits communs ont été mobilisées (dispositifs de Pôle Emploi, ou de la CAF).

Les aides financières à la formation permettent de financer des formations sur la base de projets validés avec un référent. Les formations financées doivent être complémentaires de l'offre du Programme Départemental d'Insertion.

Ces dispositifs complètent les actions de formation de droit commun existantes et mises en œuvre notamment par Pôle Emploi et la CAF.

Conformément aux orientations du Programme Départemental d'Insertion une priorité sera donnée aux publics jeunes de moins de 35 ans et aux personnes isolées avec enfants.

Article 1 : Public éligible

Sont éligibles les personnes bénéficiaires du RSA socle (tenues aux obligations d'orientation et d'accompagnement) au moment de la prescription de l'aide ou ayant perçu du RSA socle dans les 6 mois précédant la prescription de l'aide.

Article 2 : Nature de l'aide

L'aide a vocation à répondre aux besoins de financement des allocataires du RSA pour :

- un projet de formation (pour des formations n'existant pas dans les offres collectives du Département et de la Région)
- l'accès aux permis de conduire
- les frais de modes de garde liés à la mise en œuvre d'un projet de formation soutenu dans le cadre du PDI.

Nature de l'aide	Montants maximum	Objet de l'aide	Condition d'attribution
Formation qualifiante	3 000 €	Obtention d'un diplôme, d'une qualification (durée inférieure à 12 mois), d'une licence, d'une certification ou d'une autorisation qu'implique une activité, VAE, DAEU...	Maîtriser les pré-requis nécessaires à l'entrée en formation. Avoir un projet validé par le référent unique. La qualification obtenue doit permettre l'accès direct à l'emploi.
Formation en langue étrangère	3000 €	Améliorer son niveau en langue étrangère, communication écrite et orale.	Maîtriser les pré-requis nécessaires à l'entrée en formation. Doit être en lien avec l'exercice du métier exercé ou auquel la personne a été formée La formation doit permettre l'accès direct à l'emploi.
Formation permis de conduire C, D	2400 €	Obtention du permis de conduire C ou D	Détenir une Evaluation des Connaissances et des Compétences Professionnelles (ECCP) positive sans préconisation. Présenter un plan de financement avec obligation de cofinancement
Prise en charge de la FIMO	2400 €	Obtention ou renouvellement de la FIMO	Attestation de cofinancement si devis supérieur à 2400 Présentation du justificatif d'obtention du permis de conduire poids lourd (C ou D).

			Présenter un plan de financement avec obligation de cofinancement
Permis de conduire	1 000 €	Cofinancement de leçons de conduite ou code/conduite	En rapport avec le poste de travail ou avec la qualification du demandeur. Financement réservé à la première obtention du permis L'aide Pôle Emploi doit obligatoirement avoir été sollicitée.
Aide à la garde d'enfants	150 € par mois	Assistante maternelle agréée, crèche, garderie, centre de loisirs, accueil périscolaires.	Etre en formation dans le cadre du PDI (collective ou financée à titre individuel) Dépenses restant à charge après mobilisation des aides de droit commun (CAF, etc.) Prise en charge sur la durée de la formation avec un versement en début de formation.
Prise en charge des droits d'inscription à des examens et concours	200 €	Permettre l'inscription à un examen ou à des concours	Etre en formation du PDI (financement de 2 concours maximum)
Acquisition de matériels professionnels	500 €	équipement professionnel nécessaire au suivi de la formation.	Etre en formation du PDI

Le plafond des aides complémentaires accordées ne peut excéder 3 500 € par bénéficiaire. Toutefois, les aides à la garde d'enfants ne sont pas comptabilisées dans ce montant maximum.

Article 4 : Modalités d'attribution de l'aide financière

4.1 Prescription de l'aide

La prescription de l'aide s'inscrit dans un parcours d'accompagnement.

Le service référent instruit la demande initiée par le bénéficiaire de l'aide. Il s'assure des conditions d'éligibilité du demandeur et de la cohérence entre l'aide et le projet professionnel, signe et fait signer la charte d'engagement au demandeur.

La prescription de l'aide doit intervenir en amont de l'entrée en formation s'il s'agit d'une demande de prise en charge du coût de formation, et dans les six mois suivant l'entrée en formation pour les autres aides.

4.2 : Conditions d'attribution des aides

Les aides sont accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année par le Département.

La demande est rédigée sur le formulaire unique transmis au Service de l'Insertion et de la Solidarité.

Le demandeur s'engage à utiliser l'aide accordée aux fins prévues. Toute difficulté ou interruption de l'emploi ou de la formation doit être signalée au Département.

4.3 : Constitution et transmission des dossiers de demande

Toutes les rubriques de la demande sont obligatoirement renseignées par le service référent, préalablement à la transmission du dossier par ces derniers. Cette demande doit être accompagnée des documents figurant à l'annexe du présent document.

4.4 : Instruction des demandes d'aides par le Département

La présentation des dossiers se fait au comité d'examen après vérification de la complétude du dossier.

Tout dossier incomplet sera retourné au référent avec mention des éléments à fournir. En l'absence de ces éléments complémentaires dans un délai de 2 mois, à compter de la date de renvoi, le dossier fait l'objet d'une décision de refus.

Les formations dont le financement est demandé devront être qualifiantes ou permettre d'obtenir des Certificats de Compétences Professionnelles reconnus par une branche professionnelle.

Exceptionnellement d'autres types de formation pourront être pris en charge, si elles interviennent en complément d'une formation existante (exemple : formation à un logiciel métier très utilisé dans le domaine de compétences de la personne, module complémentaire.....)

Les projets présentés devront être justifiés au regard du parcours de la personne (formation / expérience, connaissance du secteur demandé), et des débouchés des formations demandées.

Une priorité sera donnée aux publics cibles du Programme Départemental d'Insertion, jeunes de moins de 35 ans et personnes isolées avec enfants.

4.5 : Composition et fonctionnement du comité d'examen des aides :

Le comité d'examen des demandes est composé du :

- Service Insertion et Solidarité
- Pôle Emploi
- Représentant des projets de ville RSA

Le comité d'examen des aides se réunit une fois par mois et émet un avis.

L'enveloppe annuelle sera répartie sur 12 enveloppes mensuelles.

4.6 : Décisions et notifications

La décision relève du Président du Conseil Départemental. Il prend deux types de décisions :

- Accord : une notification d'attribution est adressée au demandeur avec copie au référent et éventuellement à l'organisme. Cette notification précise la nature de l'aide accordée, son montant ainsi que le mode de paiement.
- Refus : une notification motivée est adressée au bénéficiaire avec copie au référent.

Article 5 : Versement de l'aide

Le versement de l'aide financière est assuré par les Services du Département. La demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 6 mois après la fin de la formation, sur présentation de la facture, du bilan de fin de stage, de la copie du diplôme ou des certificats acquis et d'une attestation de présence en stage signée par le stagiaire. .

Le versement est assuré dans la limite des crédits disponibles selon les modalités suivantes :

5.1 : Versement des aides à la formation

Un virement bancaire sera effectué auprès du prestataire.

Le versement de l'aide à la formation (ou prise en charge de la FIMO) est effectué en deux fois sur présentation de justificatifs lorsque le montant alloué est supérieur à 1000 euros et/ou la durée de la formation supérieure à deux mois :

- 60% à l'entrée en formation, sur présentation du justificatif d'entrée en formation,
- 40% à la fin de la formation sur présentation de justificatifs de fin d'action, notamment l'attestation de réussite au diplôme.

Si la formation a une durée inférieure ou égale à deux mois ou si le montant alloué est inférieur à 1 000 euros, le versement sera effectué dans son intégralité lors du démarrage de l'action.

5.2 : Versement des aides au permis de conduire B,C,D :

L'aide au financement du permis B, C, ou D est versée en deux fois à l'organisme prestataire:

- 60 % après présentation du justificatif de l'inscription
- 40 % sur présentation de la facture des heures de conduites réalisées (service fait) et l'attestation de réussite au code ou au permis s'il y a lieu.

5.3 : Versement des aides au mode de garde

L'aide financière est versée directement à la famille, en une fois au démarrage de la formation, sur présentation des différents documents précisés en annexe.

Conformément à la circulaire NOR BCRE1107021C du 21 mars 2011, le Département émettra un titre de recettes dans le cas où le bénéficiaire n'apporterait pas les justificatifs liés à sa présence en formation.

5.4 : Délai de carence :

Un délai de carence de 36 mois devra être respecté entre deux demandes d'aides de même nature.

Article 6 : Les obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire signe une charte d'engagement par laquelle il s'engage à prévenir le Département de toute difficulté ou interruption de la formation le non-respect de ces obligations est susceptible de remettre en cause le bénéfice de l'aide.

Article 7 : Les voies de recours

7.1 : Formulation des refus :

En cas de décision de refus suite à une demande d'aide, la décision est notifiée au bénéficiaire en mentionnant les délais et les voies de recours. Si le bénéficiaire souhaite contester la décision de refus, il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour déposer un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

7.2 : Examen des recours gracieux :

Un comité d'examen des dossiers étudie chaque recours gracieux et transmet une proposition au Président du Conseil départemental qui décide de la suite à donner. Une copie de ce courrier est adressée au référent unique. En cas de décision de refus, le bénéficiaire peut contester cette décision devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 8 : Contrôle du Département

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse sur les conditions exigées pour le versement de l'aide financière ou d'attribution par erreur d'instruction, le Département peut demander à l'intéressé le remboursement intégral des sommes indûment perçues, sans préjudice des éventuelles suites judiciaires.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES DEMANDES :

- Formulaire de demande de l'aide financière normalisé du Département dûment complété *
- Contrat d'insertion validé par le Président du Conseil général
- Attestation CAF datant du dernier mois de prestation versée
- Curriculum vitae actualisé (datant de moins de trois mois)
- Lettre motivée de l'allocataire détaillant les besoins
- RIB de l'allocataire ou de l'organisme.

Formations qualifiantes :

- Trois devis nominatifs détaillés précisant l'intitulé de la formation, son lieu, dates prévisionnelles de début et fin d'action, durée en heures, jours et mois, contenu (heures et modules), l'organisation de la formation, le coût global ainsi que la participation éventuelle du stagiaire
- attestation d'inscription de la formation demandée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Formation permis de conduire poids lourds + FIMO :

Permis C (poids lourds) et D (transport de voyageurs)

- photocopie du permis de conduire B
- Trois devis nominatifs détaillés précisant l'intitulé de la formation, son lieu, dates prévisionnelles de début et fin d'action, durée en heure jours et mois, contenu (heures et modules), l'organisation de la formation, le coût global ainsi que la participation éventuelle du stagiaire
- évaluation des connaissances et compétences professionnelles (ECCP)
- devis d'au moins trois organismes
- attestation de cofinancement

FIMO

- présentation du justificatif d'obtention du permis de conduire poids lourd (C ou D).
- trois devis nominatifs détaillés
- attestation de cofinancement si devis supérieur à 2400 euros

Permis B

- attestation sur l'honneur ou Cerfa 02
- trois devis nominatifs détaillés

Aide à la garde d'enfants

- une attestation d'inscription en formation
- la facture relative aux frais engagés (bulletin de salaire de l'assistante maternelle agréée, facture de crèche, facture du centre de loisirs ou garderie péri-scolaire)
- la notification de la CAF précisant l'accord ou le rejet de l'Aide au projet des familles et le montant de l'aide accordée,
- le contrat de travail passé avec l'assistante maternelle agréée, si besoin.

Aide à l'acquisition de matériel professionnel nécessaire au suivi d' formation :

- attestation d'entrée en formation
- facture ou devis
- justificatif de la liste du matériel nécessaire